

- Les ministres \
- Le ministère \
- Air \
- Biodiversité \
- Changements climatiques \
- Développement durable \
- Eau \
- Évaluations environnementales \
- Matières dangereuses ou résiduelles \
- Milieu agricole \
- Pesticides \
- Regards sur l'environnement \
- Terrains contaminés \

Comité interministériel du développement durable

Mandat, fonctionnement et composition

- Introduction
 - Organigramme
- Comité interministériel du développement durable
- CIDD - restreint biodiversité
- Groupe de travail sur le suivi annuel de la diversité biologique
- Groupe de travail sur l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes
- Groupe de travail sur le développement durable
- Groupe de travail sur la révision de la stratégie sur la diversité biologique

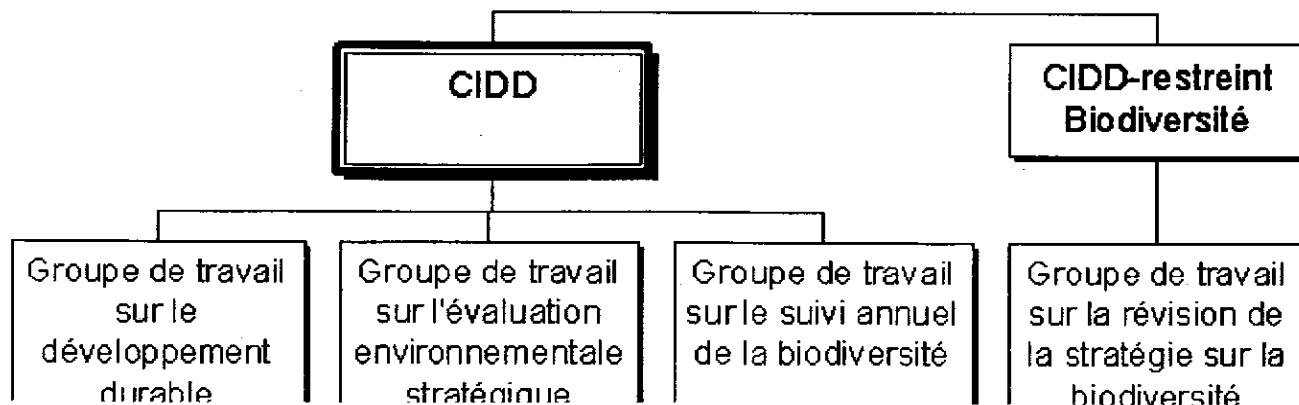
Introduction

Ce document a pour objet de présenter le Comité interministériel sur le développement durable (CIDD). Ce comité, tourné vers l'action, est un lieu privilégié pour favoriser la concertation et la cohésion au sein du gouvernement du Québec en matière de développement durable. Il est composé de ministères ou organismes représentés par des sous-ministres adjoints ou sous-ministres adjointes, ou leur équivalent.

Le CIDD existe depuis avril 1991. À l'automne 1997, ses membres en révisaient le mandat et les modes de fonctionnement. De même, en juin 2000, une nouvelle structure et un nouveau mode de fonctionnement étaient adoptés. Outre le CIDD, un CIDD-restreint (biodiversité) a été créé et de nouveaux groupes de travail se sont ajoutés. Un Groupe de travail sur la révision de la Stratégie sur la biodiversité a ainsi vu le jour et il relève du CIDD-restreint. Quant au nouveau Groupe de travail sur le développement durable, il est du ressort du CIDD, tout comme les deux autres groupes existant actuellement : celui sur l'évaluation environnementale stratégique et celui sur le suivi annuel de la biodiversité.

Un organigramme et une description de chacun de ces comités et groupes de travail sont présentés dans les pages suivantes.

Comité interministériel du développement durable - Structure administrative





Comité interministériel du développement durable

A) Mandat

Le Comité interministériel du développement durable (CIDD) est une assemblée consultative. Il joue le rôle d'un comité conseil en matière de développement durable auprès des ministères ou organismes du gouvernement du Québec. Il réunit autour d'une même table les ministères et organismes préoccupés de développement durable et cherche à renforcer les liens en vue d'une plus grande concertation et cohésion gouvernementale.

Le mandat du CIDD est de :

- promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec en favorisant la concertation, pour harmoniser les diverses interventions en cette matière;
- positionner le Québec face aux interventions d'autres gouvernements;
- assurer la mise au point d'une Stratégie et d'un Plan d'action québécois sur la diversité biologique et leur suivi;
- favoriser l'intégration des principes du développement durable dans les projets de politiques, de plans et de programmes au sein du gouvernement du Québec;
- former des groupes de travail pour promouvoir la prise en compte du développement durable et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

B) Fonctionnement

- Les membres du CIDD sont des sous-ministres adjoints ou sous-ministres adjointes, ou leur équivalent.
- La présidence est assumée par le ministère de l'Environnement.
- Le ministère de l'Environnement assure également le secrétariat.
- Le Comité se réunit deux ou trois fois par année.
- Les avis de convocation doivent parvenir aux membres environ 20 jours avant la date de la rencontre.
- Le secrétaire s'acquitte de toutes les tâches qui lui sont confiées par le CIDD, prend les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement du comité, prépare l'ordre du jour et rédige un compte rendu de chacune des rencontres.

C) Composition

Les ministères et organismes suivants composent le CIDD :

Commission de la santé et sécurité au travail
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère du Conseil exécutif
Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Environnement
Ministère des Finances
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Ministère des Régions
Ministère des Relations internationales
Ministère des Ressources naturelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère des Transports
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes



CIDD - restreint biodiversité

A) Mandat

Le Comité restreint (Biodiversité) est une assemblée consultative du même type que le CIDD, mais son rôle portera exclusivement sur la révision de la Stratégie québécoise sur la biodiversité. Son mandat est donc temporaire et sa composition plus légère que celle du CIDD. Ce comité réunit les ministères et organismes plus directement préoccupés par la diversité biologique.

Son mandat est de :

- planifier et organiser les travaux de révision de la Stratégie québécoise sur la biodiversité et d'élaboration du Plan d'action sur la biodiversité;
- former un groupe de travail sur la révision de la Stratégie québécoise sur la biodiversité, préciser le mandat et coordonner les travaux de ce groupe de travail;
- informer le CIDD de l'avancement des travaux de révision de cette stratégie;
- réaliser tout autre mandat relié à la révision de la stratégie.

B) Fonctionnement

- Les membres du Comité restreint sont des représentants du CIDD ou des personnes de même niveau.
- La présidence est assumée par le ministère de l'Environnement.
- Le ministère de l'Environnement assure également le secrétariat.
- Le Comité restreint se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer la progression de son mandat, vraisemblablement de 4 à 6 fois par année.
- Un secrétaire spécialement assigné à ce comité s'acquitte de toutes les tâches qui lui sont confiées, prend les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement du comité, prépare l'ordre du jour et rédige un compte rendu de chacune des rencontres.

C) Composition

Le Comité restreint est composé de dix ministères et organismes préoccupés par la biodiversité :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Ministère des Régions
Ministère des Relations internationales
Ministère des Ressources naturelles
Ministère des Transports
Société de la faune et des parcs du Québec
Tourisme Québec



Groupe de travail sur le suivi annuel de la diversité biologique

A) Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur la diversité biologique est de :

- s'assurer de la réalisation des mesures gouvernementales prévues dans la Stratégie et le Plan d'action québécois sur la diversité biologique;
- réaliser un suivi annuel des actions prévues;
- assurer une évaluation de l'impact des mesures sur la diversité biologique, en définissant notamment des indicateurs pour suivre l'évolution et pour aider à la prise de décision;
- favoriser une harmonisation, une concertation et une coordination des efforts sectoriels des divers ministères et organismes gouvernementaux.

B) Fonctionnement

- Le Groupe de travail sur la diversité biologique se réunit au besoin.
- Les participants sont des représentants des ministères ou organismes du gouvernement du Québec.
- La présidence est assumée par le ministère de l'Environnement.
- Le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement est le secrétaire de ce groupe de travail.
- Le président, le secrétaire ou toute autre personne désignée par le groupe de travail rend compte périodiquement de l'état d'avancement des travaux auprès du CIDD ou du Comité restreint, qui en réfère au CIDD.

C) Composition

Les ministères et organismes suivants composent ce groupe de travail :

Hydro-Québec
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Environnement
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ministère des Régions
Ministère des Relations internationales
Ministère des Ressources naturelles
Ministère des Transports
Société de la faune et des parcs du Québec



Groupe de travail sur l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes

A) Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes est de :

- colliger et mettre à jour l'information sur la pratique, au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger, en matière d'évaluation environnementale dite « stratégique »;
- préparer un document de réflexion faisant le point sur l'état des connaissances;
- proposer une démarche adaptée au contexte québécois afin d'intégrer les préoccupations environnementales et les principes du développement durable dans l'élaboration des politiques, plans et programmes gouvernementaux et d'en mesurer la progression par la mise au point d'indicateurs en matière de développement durable.

B) Fonctionnement

- Le Groupe de travail sur l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes se réunit au besoin.
- Les participants au groupe de travail sont des représentants des ministères ou organismes du gouvernement du Québec.
- La présidence est assumée par le ministère de l'Environnement.
- Le représentant de la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique est le secrétaire du groupe de travail.
- Le président, le secrétaire ou toute autre personne désignée par le groupe de travail rend compte périodiquement de l'état d'avancement des travaux auprès du CIDD ou du Comité restreint, qui en réfère au CIDD.

C) Composition

Les ministères et organismes suivants composent le groupe de travail :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Environnement
Ministère des Ressources naturelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère des Transports



Groupe de travail sur le développement durable

A) Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur le développement durable est de :

- rédiger des orientations gouvernementales en matière de développement durable et planifier leur mise en œuvre au sein de l'appareil gouvernemental (ministères et organismes);
- analyser les expériences existant ailleurs et proposer des mécanismes de reddition de comptes en matière de développement durable au sein du gouvernement du Québec;
- positionner le Québec en vue des rencontres internationales qui marqueront en 2002 le dixième anniversaire du Sommet de Rio (Rio +10), notamment par l'examen des progrès accomplis en matière de développement durable en général au Québec et en particulier dans la mise en œuvre d'Action 21;
- colliger toute information pertinente concernant la pratique du développement durable au Québec et à l'étranger et en informer le CIDD.

B) Fonctionnement

- Le Groupe de travail sur le développement durable se réunit au besoin.
- Les participants sont des représentants des ministères ou organismes du gouvernement du Québec.
- La présidence est assumée par le ministère de l'Environnement.
- Le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable est le secrétaire du groupe de travail.
- Le président, le secrétaire ou toute autre personne désignée par le groupe de travail rend compte périodiquement de l'état d'avancement des travaux auprès du CIDD.

C) Composition

Des représentants des ministères et organismes membres du CIDD composent ce groupe de travail.

Des groupes de travail *ad hoc* pourront être créés au besoin.



Groupe de travail sur la révision de la stratégie sur la diversité biologique

A) Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur la révision de la stratégie sur la diversité biologique est de :

- assurer la révision de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique;
- proposer un nouveau plan d'action québécois sur la biodiversité;
- présenter au Conseil des ministres, en avril 2002, une proposition finale incluant une stratégie révisée et un nouveau plan d'action québécois sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;
- réaliser toute autre activité, à la demande du CIDD-restreint (biodiversité) dans le cadre de son mandat.

B) Fonctionnement

- Le Groupe de travail sur la révision de la stratégie sur la diversité biologique se réunit au besoin.
- Les participants sont des représentants des ministères ou organismes du gouvernement du Québec.
- La présidence est assumée par le ministère de l'Environnement.
- Le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement est le secrétaire du groupe de travail.
- Le président, le secrétaire ou toute autre personne désignée par le groupe de travail rend compte périodiquement de l'état d'avancement des travaux auprès du CIDD ou Comité-restreint (biodiversité), qui en réfère au CIDD.

C) Composition

- Des représentants des ministères et organismes qui composent le CIDD-restreint (biodiversité) forment ce groupe de travail. Des modifications pourront être apportées à la structure actuelle si le CIDD-restreint (biodiversité) le juge à propos.

Dernière mise à jour : 2002-05-27

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) | [Votre opinion compte](#) |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002